

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia OLIVIER

N° 14008-2023/2-
ISP/DAJI

**ANNÉE 2023
N° 4-2023/RAP-COM**

**RAPPORT
des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et de l'enseignement
(BFP-ENS) du vendredi 3 février 2023**

Le **vendredi 3 février 2023 à 10 heures 02**, les commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et de l'enseignement (BFP-ENS) se sont réunies sous la présidence de Mme Marie-Jo Barbier, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 13024-2023/1-ACTS** : projet de délibération relative à l'attribution d'aides aux étudiants admis à l'Institut d'Études Politiques de Paris dans le cadre du programme de convention d'éducation prioritaire.

Présents :

Membres de la commission BFP :

M. Jean-Gabriel Favreau, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap.

Membres de la commission ENS :

Mme Marie-Jo Barbier, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger et Mme Ithupane Tiéoué.

Absents :

Membre de la commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot.

Membres de la commission ENS :

Mme Magali Manuohalalo, M. Lionel Paagalua et Mme Aniseta Tufele.

Procurations* :

Membre de la commission BFP :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau.

Membre de la commission ENS :

Mme Léa Tripodi donne procuration à Mme Marie-Jo Barbier.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 6 membres présents et 2 membres absents ou représentés pour la commission du budget, des finances et du patrimoine et soit 4 membres présents et 4 membres absents ou représentés pour la commission de l'enseignement.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

Mme Nadine Jalabert, M. Jean Kays, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Annie Qaeze, Mme Marie-Line Sakilia, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

M. Christophe Vergès, secrétaire général adjoint en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) :

Ainsi que par :

Mme Carole Audit, chef du service de l'accompagnement social au logement (SASL/DEL) ;

Mme Vaimoe Albanese, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

M. Gregory Becuwe, chargé de mission (PSPE/DDET) ;

Mme Marie Benzaglou, directrice de l'emploi et du logement (DEL) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Raphaël Larvor, directeur du développement économique et du tourisme (DDET) ;

Mme Cinthia Morizot, directrice adjointe de l'emploi et du logement (DEL) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Mathéa Rossignol, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DAJI) ;

Mme Florence Seytres, directrice de l'éducation et de la réussite (DERES).

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 13024-2023/1-ACTS** : projet de délibération relative à l'attribution d'aides aux étudiants admis à l'Institut d'Études Politiques de Paris dans le cadre du programme de convention d'éducation prioritaire.

L'institut d'études politiques de Paris (IEP) délivre une formation de haut niveau pluridisciplinaire. Dans le but de démocratiser l'entrée dans cet enseignement supérieur de haut niveau et favoriser ainsi la mixité sociale, l'IEP a mis en place une voie d'accès sélective réservée aux élèves des lycées relevant de l'éducation prioritaire (dispositif dit « Convention d'Education Prioritaire » – CEP).

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des étudiants méritants, l'assemblée de la province Sud a approuvé le 18 octobre 2022¹ une convention de partenariat avec l'Institut politique de Paris et a habilité sa présidente à la signer.

Cette convention fixe les accompagnements des différents partenaires, à savoir l'IEP Paris, la Nouvelle-Calédonie, la Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC) et les trois provinces. Elle arrête les aides apportées par chacun aux candidats admissibles et admis. Elle définit également la méthode d'évaluation du dispositif par le Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, chaque année à travers un bilan quantitatif et qualitatif relatif au suivi pédagogique et universitaire des étudiants néo-calédoniens, incluant un bilan du module d'accompagnement.

Douze étudiants sont à ce jour accompagnés grâce à ce dispositif et deux nouveaux étudiants l'intègrent à compter de cette année 2023.

Pour rappel la convention prévoit que la province finance, via la MNC, les dépenses suivantes :

- Pour l'admission en première année :

¹ Délibération n° 70-2022 du 18 octobre 2022 portant approbation de la convention de partenariat avec l'Institut d'Études Politiques de Paris et habilitant la présidente de l'assemblée de province à la signer

<i>Indemnités d'équipement</i>	<i>417 € au départ (septembre)</i>
<i>Equipement numérique</i>	<i>1500 € en février</i>
<i>Bourse d'excellence sur 11 mois</i>	<i>11 000 € au départ</i>
<i>Frais de gestion et dossier</i>	<i>450 €</i>
<i>Participation au fond livres IEP</i>	<i>2000 € au départ</i>
<i>Tutorat individuel (1 période)</i>	<i>2000 €</i>

- Pour l'admission en deuxième année et les années suivantes :

<i>Bourse d'excellence sur 12 mois</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Frais de gestion et dossier</i>	<i>400 €</i>

De même, à défaut de la prise en charge des frais de déplacement aller-retour Nouméa-Paris/Paris-Nouméa des candidats admis par le dispositif « Passeport Mobilité », ces frais de déplacement sont pris en charge par la province dont ils sont ressortissants.

A ce jour, la convention n'a pas été signée par l'ensemble des partenaires (province Nord et gouvernement de la Nouvelle-Calédonie) ce qui entraîne l'incapacité à la mettre en œuvre et par conséquent l'impossibilité de prendre en charge le suivi administratif et financier tant des étudiants admis pour l'année 2023-2024, que celui des étudiants intégrés au dispositif précédemment et toujours inscrits dans ce cursus de formation.

La volonté de la province Sud, affirmée par l'approbation de la délibération précitée est bien d'accompagner les personnes inscrites dans ce parcours étudiant spécifique. Une difficulté administrative indépendante de son action ne saurait venir léser ces étudiants.

Il vous est donc proposé de permettre à la collectivité d'assumer les engagements pris et d'approuver un dispositif transitoire visant à attribuer pour l'année universitaire 2022-2023 les aides listées dans la convention précitée et les conventions précédentes comme étant à la charge de la province Sud.

En outre, le dispositif conventionnel prévoyait que la MNC assurait le paiement des aides octroyées par la province Sud, à charge pour cette dernière de rembourser les sommes ainsi versées. Pour ne pas pénaliser les étudiants déjà inscrits dans ce parcours, nonobstant l'absence de signature de la convention, la MNC a procédé, pour le compte de la province Sud au paiement des aides dues au titre de la période comprise entre septembre 2022 et février 2023. Le versement des aides à compter de mars 2023 sera ensuite assuré directement par les services de la province Sud.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

En propos liminaires, M. Pannier a rappelé que le 18 octobre dernier, l'assemblée de Province a autorisé la présidente à signer une convention de partenariat avec l'institut d'études politiques de Paris (IEP). Or, cette convention n'a pas été signée par tous les partenaires, notamment la province Nord et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, ce qui a pour effet de bloquer le versement des aides aux étudiants concernés. Par le biais de cette nouvelle délibération, il s'agit donc de permettre à la province Sud de verser les aides aux étudiants admis à l'IEP indépendamment de la convention du 18 octobre 2022.

Dans la discussion générale, M. Michel a souhaité connaître les raisons qui empêchaient la province Nord et la Nouvelle-Calédonie de signer la convention.

M. Pannier a répondu qu'il n'y avait pour le moment aucun retour des collectivités et que la question serait posée lors du prochain groupe de travail des présidents d'exécutifs (GTPE). Mme Barbier a complété ces propos en indiquant que la province Nord ne signait plus la convention IEP Paris mais également celle de la maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC) ou de la maison de l'étudiant.

Suite à ces remarques, Mme Sakilia a demandé si la signature de la province Nord était nécessaire ou si la province Sud pouvait agir indépendamment dans l'intérêt des étudiants.

M. Pannier a précisé que c'était justement le but de cette délibération qui autorise directement la province Sud à signer et à mettre en place le dispositif avec l'IEP Paris notamment pour le versement des bourses afin de ne pas pénaliser les étudiants concernés.

Puis, à la question de Mme Tiéoué concernant le coût de la totalité de l'aide en francs CFP, Mme Seytres a expliqué que comme la convention était à l'initiative de l'IEP Paris, les montants étaient en euro. Pour l'année scolaire 2022-2023, cela représenterait 10 millions de francs CFP versés aux 14 étudiants inscrits et 6 millions de francs CFP de remboursement à la MNC qui a avancé les fonds d'octobre 2022 à février 2023 pour ces mêmes étudiants.

M. Sao s'est alors questionné sur les aides financières reçues par les étudiants depuis octobre 2022.

Mme Barbier a indiqué que les bourses avaient été versées par la MNC depuis le début de l'année scolaire.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 6 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briuc Frogier, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap).

Commission ENS :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Ithupane Tiéoué et Mme Léa Tripodi).

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission a clôturé la réunion à 10 heures 08.

**La présidente de la commission de
l'enseignement**



Mme Marie-Jo Barbier